

# PR-145 A

30 septembre 2002

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire d'un montant de 3 555 916 francs destiné au renouvellement/acquisition de mobilier, machines de bureau, équipements de nettoyage, engins et équipements spécifiques pour les services de l'administration municipale – tranche 2001-2002.**

**Rapporteure: M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer.**

La commission s'est réunie les 22, 23 et 30 janvier, ainsi que les 30 avril et 29 mai 2002, sous la présidence de M. André Kaplun. Les notes de séances ont été prises par M<sup>mes</sup> Arlette Mbarga et Gisèle Spescha, que la rapporteure remercie pour leur travail.

## **Préambule**

Cette proposition a été renvoyée par le Conseil municipal le 12 septembre 2001 à la commission des finances. Elle a été présentée conformément aux directives du Conseil administratif en matière de gestion financière; les besoins en équipements, formulés par les services de l'administration municipale lors de l'élaboration du projet de budget, doivent faire l'objet d'une demande de crédit extraordinaire au Conseil municipal. La présentation en incombe au Service des achats; sont comprises dans cette proposition toutes les demandes de renouvellement ou d'acquisition dont les coûts sont supérieurs à 10 000 francs.

## **Séance du 22 janvier 2002**

*Audition de M. Pierre Muller, conseiller administratif chargé du département des finances, et de M. Serge Pellaton, chef du Service des achats*

M. Serge Pellaton nous informe que la proposition PR-145 couvre les années 2001-2002, le Conseil administratif ayant décidé que le dépôt des demandes de crédits extraordinaires doit être coordonné avec le dépôt du budget de fonctionnement. Cette demande de crédit couvre également le mobilier à acquérir pour équiper les nouveaux postes; elle peut donc varier en fonction du nombre de nouveaux postes qui seront réellement attribués. Elle comprend aussi un nombre important de machines à affranchir, les machines à postpaiement doivent en effet être remplacées d'ici à trois ans par des machines à prépaiement. La Poste

accorde une petite reprise sur les anciennes machines; c'est pourquoi il est prévu d'en renouveler l'ensemble au cours de cette année. La différence de prix, soit 4900 francs et 6400 francs, dépend de la capacité du volume d'affranchissement. Dans cette proposition figure aussi le changement du mobilier de la Gérance immobilière municipale (GIM), suite à une restructuration du service.

M. Pierre Muller nous déclare que nous devons faire un choix entre deux conceptions en matériel de bureau, imprimantes et machines à affranchir: soit l'ultra-confort, qui consiste à tout avoir à disposition et qui incite donc à multiplier le matériel dans les bureaux, soit une vue plus rationnelle qui incite à regrouper les appareils en fonction de leur utilité. Il s'agit pour la commission d'étudier la proposition PR-145 aussi sous cet aspect.

En réponse à différentes questions d'un commissaire concernant les machines à affranchir, M. Serge Pellaton signale que le montant de reprise des anciennes machines diminue au fur et à mesure que le temps passe; d'autre part, un rabais de quantité va être négocié.

*Audition de M<sup>me</sup> Martine Koelliker, directrice adjointe du département des affaires culturelles*

M<sup>me</sup> Martine Koelliker souligne que, pour le département des affaires culturelles, la proposition PR-145 comprend surtout des machines à affranchir et que, d'autre part, il est nécessaire de remplacer du matériel obsolète: un nouveau microscope de diagnostic pour le Musée d'art et d'histoire, un nouveau lecteur reproducteur pour les microfiches pour la Bibliothèque d'art et d'archéologie et différents objets pour la Bibliothèque publique et universitaire, tels que des humidificateurs pour la salle de Ami-Lullin. Elle relève que les humidificateurs sont nécessaires dans les anciens bâtiments où l'humidification est trop faible pour la conservation des pièces.

*Audition de M. André Hediger, conseiller administratif chargé du département des sports et de la sécurité*

M. André Hediger déclare que dans cette proposition figurent tous les objets dépassant la somme de 10 000 francs, selon une demande du Conseil municipal.

Répondant à une question concernant la «minipresse polyvalente Blum-Pro», il explique à un commissaire qu'il s'agit d'un outil de menuiserie destiné au Service des sports, servant à la réparation des charnières des rings sur la glace.

Vous trouverez en annexe les réponses aux questions posées lors de ces auditions, nécessitant un développement, notamment pour les machines à affranchir et des objets de «genre à préciser» dont la précision du genre a été demandée.

### **Séance du 23 janvier 2002**

*Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, et de M. Michel Mermillod, responsable administratif du Service des espaces verts et de l'environnement*

La proposition, étudiée page par page, suscite quelques questions et remarques. En effet, certains estiment élevé le prix de 250 francs pour une chaise et demandent des explications. M. Manuel Tornare répond qu'il est difficile de trouver des chaises solides moins chères.

Suite à des demandes de précisions sur certains objets, M. Manuel Tornare a donné, par écrit, les réponses suivantes:

Concernant les 5 chaises pour la cafétéria de la Délégation à la petite enfance, il est répondu que les chaises actuelles sont des chaises récupérées, devenues hors d'usage. L'équipe de la délégation est passée de 8 à 20 collaborateurs en quelques années. Ces chaises sont budgétées au même prix que celles prévues pour la cafétéria du Musée d'histoire des sciences, soit 250 francs/pièce.

Pour l'équipement des 51 postes administratifs pour le Service social (SSVG), il s'agit de respecter la loi cantonale qui impose aux communes de mettre à la disposition des services publics et privés d'aide à domicile les locaux et le mobilier adéquats.

Pour l'année 2002, le Canton a demandé l'équipement de 41 postes supplémentaires, 36 pour la Fondation des services d'aide et de soins à domicile et 5 pour l'Hospice général, dans les 8 centres d'action sociale et de santé (CASS) de la ville de Genève. Les 10 autres postes sont des postes complémentaires au SSVG, dont 3 dans les CASS pour la mise en place des expériences pilotes, un poste d'infirmière, deux dans le secteur d'animation, un au Square Hugo et le reste à la direction du service.

### **Séances du 30 janvier et du 30 avril 2002**

Lors de ces deux séances, des remarques sont faites sur les réponses reçues et sur celles qui ne sont pas encore parvenues.

### **Séance du 29 mai 2002**

Les réponses étant parvenues à la commission, il est possible de boucler cet objet.

Une modification de la liste des demandes de nouveaux postes influence la somme initialement prévue pour le mobilier et entraîne un amendement demandant une diminution de 32 000 francs.

Un achat de 80 chaises pliantes à 120 francs la pièce pour la Bibliothèque de la Servette et celle des Eaux-Vives nécessite aussi un amendement; en effet, ces chaises ont été livrées en 2001. Cela représente une diminution de 9600 francs. La somme totale à déduire est donc de 41 600 francs. Ces amendements relevant de modifications dues à l'actualisation de la proposition, ils sont acceptés sans discussion.

Proposition initiale:	3 555 916 francs
Amendements:	<u>– 41 600 francs</u>
Nouveau montant:	3 514 316 francs

## **Discussion**

La discussion de la commission a eu lieu lors des différentes auditions et peut se résumer en quelques lignes. Les coûts sont, pour la majorité des commissaires, difficiles à évaluer et entraînent de nombreuses questions demandant de justifier et de préciser l'usage du matériel ou du mobilier; il est en effet facile de comprendre l'utilité d'une machine à affranchir, mais comment se fait-il que la Ville de Genève ne puisse pas obtenir les mêmes tarifs pour la reprise des anciennes machines par la Poste que des privés qui se regroupent? L'avis de certains est que la Ville devrait mieux négocier certains achats. Et les chaises? Pourquoi des chaises à 250 francs et même à 600 francs?

## **Vote**

Toutefois, conscients de la nécessité de renouveler et d'équiper correctement les différents services de l'administration municipale, et accordant une certaine confiance aux différentes justifications présentées par les magistrats, leurs collaborateurs et le Service des achats, les membres de la commission des finances ont voté la proposition PR-145 amendée, s'élevant au total à 3 514 316 francs, à l'unanimité des 15 présents et vous invitent à en faire de même.

## *PROJET D'ARRÊTÉ I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 222 000 francs destiné à l'acquisition d'équipements fixes pour différents services de l'administration municipale.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 222 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2012.

### PROJET D'ARRÊTÉ II AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 389 240 francs destiné à l'acquisition de mobilier pour différents services de l'administration municipale.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 389 240 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2010.

### PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 903 076 francs destiné à l’acquisition de machines, matériel et engins spécifiques pour différents services de l’administration municipale.

*Art. 2.* – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 903 076 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l’article premier sera portée à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2003 à 2007.

*Annexes:* réponses des différents départements































